

L'an 2017 et le 6 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de Monsieur CASTELAIN Damien.

Présents : Mmes : BLIECQ DOMINIQUE, DEBUCHY FRANCOISE, DHAINNE BENEDICTE, DUBOIS ISABELLE, GLOWIAK FREDERIQUE, MM : BELLEBOIS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, GHEYSSENS PASCAL, LECLERCQ ANDRE, ROELANTS PATRICK

Absents : Mme HEDOUX LAETITIA

Excusés ayant donné procuration : Mme KRAUSS ROBERTE A MME GLOWIAK FREDERIQUE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 02/03/2017

Date d'affichage : 02/03/2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LILLE le 07/03/2017 et publication ou notification du 07/03/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Délibération 1/2017

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 de la commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal. Celui-ci présente un résultat de clôture d'investissement de 498 226,38€ et un résultat de clôture de fonctionnement de 362 699,56€ Le résultat global de clôture s'élève donc à 860 925,94€ Il n'appelle ni observations, ni réserves.
 A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Délibération 2/2017

La présentation du compte administratif 2016 fait apparaître un résultat de fonctionnement positif de 220 039,01€ et un résultat d'investissement positif de 363 932,17€.
 Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2016 est pour la section fonctionnement de 363 699,56€ et pour la section investissement de 498 226,38€.
 A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Délibération 3/2017

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE 2015	VIREMENT A LA SF	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS DISSOLUTION CCAS	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESULTAT DE CLOTURE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
invest	- 23 888,10€		158 182,31€	363 932,17€	498 226,38€	758 774,37€ 149 019,63€	609 754,74€	-111 528,36€
fonct	338 291,39€	296 585,52 €	100 954,68€	220 039,01€	362 699,56€			362 699,56€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	362 699,56€	
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	111 528,36€	1068 = 001 + RAR
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002)	251 171,20€	
Total affecté au c/1068 :	111 528,36€	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES

Délibération 4/2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux communaux.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017 et de les reconduire comme suit :

- Taxe d'habitation : 22,48%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,12%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,65%

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2017

Délibération 5/2017

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2017.

Le budget de la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 874 485,35€.

Le budget de la section investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 1 896 598,92€.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

PROJET DE CRECHE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU NORD - AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS

Délibération 6/2017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de crèche et les informe que les travaux pourraient faire l'objet d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord

- Coût prévisionnel des travaux 506 140,07€ HT
- Subvention du Conseil Départemental du Nord..(40%) demandée..... 202 456,02€ HT
- Subvention parlementaire obtenue..... 50 000,00€ HT
- Subvention de la CAF demandée..... 150 000,00€ HT
- Autofinancement communal..... 103 684,05€ HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Adopter l'opération
- Solliciter le Département du Nord pour l'obtention de cette subvention
- Adopter le plan de financement ci-dessus

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CRECHE - CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ETUDE DE SOL

Délibération 7/2017

Dans le cadre du projet de crèche, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une étude géotechnique doit être réalisée au préalable.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager l'entreprise GEOMECA pour un montant de 3250 € HT

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 21318 OP 160 du Budget Primitif 2017

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CRECHE- INSTALLATION D'UNE VANNE

Délibération 8/2017

Suite aux travaux d'extension de l'école Jean de la Fontaine, et au déplacement de la fosse compteur de l'école, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'installation d'une vanne en sortie doit être effectuée.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager l'entreprise HECFEUILLE pour un montant de 2155,23€ HT

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 21318 OP 160 du Budget Primitif 2017

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CRECHE - DEPLACEMENT DU COMPTEUR ELECTRIQUE

Délibération 9/2017

Dans le cadre du projet de crèche, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le compteur électrique doit être déplacé.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager l'entreprise MAZINGARBE pour un montant de 2110,45 € HT

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 21318 OP 160 du Budget Primitif 2017

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CRECHE - TRAVAUX DE PREPARATION VRD

Délibération 10/2017

Dans le cadre du projet de crèche, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux préparatoires pour la future crèche au niveau des tranchées et fourreaux.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager l'entreprise VRD pour un montant de 7200 € HT

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 21318 OP 160 du Budget Primitif 2017

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

SALLE JEAN MONNET - ACHAT ET POSE D'UNE SONNERIE

Délibération 11/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'utilité de poser une sonnerie à la cantine scolaire.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Mazingarbe pour un montant de 288,45€ HT

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 21312 du Budget Primitif 2017

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ECOLE JEAN DE LA FONTAINE - EXTENSION DE LA COUR

Délibération 12/2017

Suite aux travaux d'extension de l'école Jean de la Fontaine, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux d'extension de la cour doivent être effectués.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager l'entreprise URBAN VRD pour un montant de 7105 € HT

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 21312 du Budget Primitif 2017

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ECOLE JEAN DE LA FONTAINE - REMPLACEMENT DU COFFRAGE BOIS

Délibération 13/2017

Suite aux travaux d'extension de l'école Jean de la Fontaine, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le coffrage bois du bâtiment des primaires doit être remplacé.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager l'entreprise ECOLOPO pour un montant de 2057,50€ HT

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 21312 du Budget Primitif 2017

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ECOLE JEAN DE LA FONTAINE - TRAVAUX DE PEINTURE SUR LE COFFRAGE BOIS

Délibération 14/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au remplacement de coffrage bois sur le bâtiment de l'école, des travaux de peinture sont nécessaires.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager l'entreprise COTE COULEURS pour un montant de 2480€ HT

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 21312 du Budget Primitif 2017

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ECOLE JEAN DE LA FONTAINE - ACHAT DE PROJECTEUR ET ECRAN

Délibération 15/2017

Suite aux travaux d'extension de l'école Jean de la Fontaine, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle classe doit être équipée d'un nouveau projecteur et d'un tableau mural.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le devis de la société NTSI SUD pour un montant de 5062,96€ HT

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 2184 du Budget Primitif 2017
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

BIBLIOTHEQUE - FOURNITURE ET POSE DE RADIATEUR

Délibération 16/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de remplacer un radiateur dans le bâtiment de la bibliothèque municipale.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager l'entreprise HECFEUILLE pour un montant de 2174,96€ HT

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 21318 du Budget Primitif 2017
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

VIDEOPROTECTION - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE

Délibération 17/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de maintenance relatif à l'installation de la vidéoprotection est arrivé à échéance. Monsieur le Maire propose de le renouveler pour une durée de 3 années à compter du 20/01/2017 au 19/01/2020.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à renouveler le contrat de maintenance pour un montant de 1778,18€ HT par an

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 6156 du Budget Primitif 2017
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUELEMENT DE L'ACTE DE BAIL DU TERRAIN DE FOOTBALL

Délibération 18/2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la reconduction du bail pour une durée de 2 ans soit du 01/01/2017 au 31/12/2018 sachant qu'en cas de projet communal, la commune se réserve le droit de reprendre le terrain sans aucune indemnité ne soit réclamée.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le renouvellement du bail pour 2 ans au prix de 153,00€ par an.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLETC) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Délibération 19/2017

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié, Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n°17 C 0014 du 05 janvier 2017 portant création entre la métropole européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 184 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner 1 membre représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Par conséquent, après en avoir délibéré, il est proposé de désigner 1 représentant du conseil municipal pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Est désigné à l'unanimité Monsieur Damien CASTELAIN

ASSOCIATION "BOUVINES L'AVENTURE CONTINUE" - SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES

Délibération 20/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de l'association "Bouvines, l'aventure continue" de disposer de la salle des fêtes pour la répétition de leur futur spectacle, à compter du 01/02/2017 et pour une durée de 7 mois, et précise qu'une convention de partenariat doit être établie définissant les conditions d'utilisation des locaux.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association "Bouvines l'aventure continue"
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

AVIS SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS SUR LA GESTION DU STATIONNEMENT URBAIN DE LA MEL

Délibération 21/2017

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport d'observations définitives relatives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du stationnement urbaine la MEL pour la période 2009-2016.

Après débat, ce rapport n'appelle aucune observation.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ASSOCIATION EOLLIS - SUBVENTION 2017

Délibération 22/2017

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association EOLLIS de Phalempin pour l'exercice 2017.

L'association EOLLIS dans le cadre de sa compétence, intervient sur la commune en matière de lutte contre l'isolement et afin de promouvoir la santé.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler le soutien financier de ces actions par le versement d'une subvention. Le montant, sollicité pour l'année 2017 s'élève à 268,50€.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Président à verser la somme de 268,50€ à l'association EOLLIS de Phalempin pour poursuivre leur action sur le secteur.

Le crédit budgétaire nécessaire sera inscrit au chapitre 65-6574 du Budget Primitif 2017.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DROIT DE PREEMPTION POUR L'EXTENSION DU JARDIN DE LA SALLE DES FETES

Délibération 23/2017

Monsieur le Maire propose que la commune exerce son droit de préemption urbain sur les parcelles A 197-198-199 à son profit pour pouvoir réaliser l'extension du jardin de la salle des fêtes municipale.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'exercer son droit de préemption sur la vente du bien à laquelle viendront s'ajouter les frais d'ivers à son acquisition

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire

DAMIEN CASTELAIN

